

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article 441-6 du Code pénal

Article 441-7 du Code pénal :

« indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1°) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2°) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3°) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. »

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

atteste sur l'honneur <sup>(2)</sup> :

être domicilié(e) <sup>(3)</sup> : \_\_\_\_\_

Justificatifs à joindre obligatoirement.

depuis le \_\_\_\_\_

être résident <sup>(3)</sup> : \_\_\_\_\_

Justificatifs à joindre obligatoirement.

depuis le \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_

exercer la profession de \_\_\_\_\_

être célibataire

être : veuf(ve) , divorcé(e) de  \_\_\_\_\_

ne pas être remarié(e)

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

(1) Nom en majuscule et prénoms.

(2) Cocher les cases utiles.

(3) Adresse complète.